



# DISCIPLINE ET REGLEMENTS

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mercredi 22 Juin 2022

**Présents** : MM. CRESPIEN Raymond - ROCHER Lionel - POLI J Marie Mme GUEGAN Martine

**Excusés** : M. ILAFKIHEN Tarik - Mme GONDRAN Lina.

### NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 390 : EYRAGUES O / CAUMONT FC – District 3 du 19/06/2022
- DOSSIER N° 391 : AVIGNON AC / BOLLENE RCB – U15 Féminine à 8 du 18/06/2022
- DOSSIER N° 392 : TOUR D'AIGUES / VEDENE AC – U18 Féminine à 8 du 18/06/2022
- DOSSIER N° 393 : COURTHEZON SC / ST REMY FC – U16 D1 du 12/06/2022

### DOSSIERS EN ATTENTE

- DOSSIER N° 389 : COURTHEZON SC / VENTOUX SUD – U15 Féminine à 8 du 18/06/2022
- DOSSIER N° 394 : MONTEUX O / VILLENEUVE FC – U16 D1 du 19/06/2022

### RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

---

## **IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH**

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

---

Pour faire suite à la réunion de la commission encadrement technique les équipes soumises au statut, la commission des statuts et règlements sanctionne les équipes suivantes :

**Décision commission statut et règlement (22/06/2022)**

<b>D1</b>		
<b>CLUB</b>	<b>PENALITE</b>	<b>MOTIF</b>
<b>AVIGNON US</b>	<b>1 Point</b>	Infraction au règlement : éducateur absent 5 fois Non justifiées

<b>D2</b>		
<b>CLUB</b>	<b>PENALITE</b>	<b>MOTIF</b>
<b>AVIGNON OUEST</b>	<b>1 Point</b>	Infraction au règlement : éducateur absent 5 fois non justifiées
<b>LES ANGES EMAF</b>	<b>1 Point</b>	Infraction au règlement : éducateur absent 4 fois non justifiées
<b>ALTHEN SC</b>	<b>4 Points</b>	Non déclaration de l'éducateur principal
<b>AVIGNON AC</b>	<b>4 Points</b>	Déclaration de l'éducateur principal le 08/04/2022

<b>D3</b>		
<b>CLUB</b>	<b>PENALITE</b>	<b>MOTIF</b>
<b>CARPENTRAS FC</b>	<b>3 Points</b>	Infraction au règlement : éducateur absent 13 fois non justifiées
<b>VISAN JS</b>	<b>5 Points</b>	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF3
<b>PROVENCE RC</b>	<b>1 Point</b>	Infraction au règlement éducateur absent 6 fois non justifiées
<b>CABANNES FC</b>	<b>1 Point</b>	Infraction au règlement éducateur absent 5 fois non justifiées
<b>LACOSTE US</b>	<b>1 Point</b>	Infraction au règlement éducateur absent 6 fois non justifiées
<b>LES VIGNERES</b>	<b>1 Point</b>	Infraction au règlement éducateur absent 4 fois non justifiées
<b>CADENET LUBERON</b>	<b>1 Point</b>	Infraction au règlement éducateur absent 4 fois non justifiées

<b>U14 D1</b>		
<b>CLUB</b>	<b>PENALITE</b>	<b>MOTIF</b>
<b>FC ORANGE</b>	<b>1 Point</b>	Infraction au règlement : éducateur absent 6 fois Non justifiées

<b>U15D1</b>		
<b>CLUB</b>	<b>PENALITE</b>	<b>MOTIF</b>
<b>MONTFAVET</b>	<b>4 Points</b>	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF2.
<b>AC AVIGNON 2</b>	<b>3 Points</b>	Infraction au règlement : éducateur déclaré le 08/04/22

<b>U16D1</b>		
<b>CLUB</b>	<b>PENALITE</b>	<b>MOTIF</b>
<b>AVIGNON CFC</b>	<b>5 Points</b>	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF3
<b>PERTUIS USR</b>	<b>5 Points</b>	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF3

<b>U17D1</b>		
<b>CLUB</b>	<b>PENALITE</b>	<b>MOTIF</b>
<b>TARASCON FC</b>	<b>4 Points</b>	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF3 et non déclaré en début de saison
<b>LE PONTET VEDENE AC 2</b>	<b>4Points</b>	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF3

<b>U19D1</b>		
<b>CLUB</b>	<b>PENALITE</b>	<b>MOTIF</b>
<b>BOLLENE RCB</b>	<b>1 Point</b>	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF3, remplacé le 04/04/22
<b>AVIGNON AC</b>	<b>2 Points</b>	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF3

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 390 : **EYRAGUES O / CAUMONT FC – District 3 du 19/06/2022**

Vu le courrier électronique de M. BERTHELOT Xavier Président de CAUMONT FC en date du 18/06/2022 qui précise :

« L'équipe de CAUMONT FC ne sera pas présente à la rencontre du 19/06/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CAUMONT FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 391 : **AVIGNON AC / BOLLENE RCB – U15 Féminine à 8 du 18/06/2022**

Vu le courrier électronique du club de BOLLENE RCB en date du 18/06/2022 qui précise

« L'équipe de BOLLENE RCB ne sera pas présente à la rencontre du 18/06/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BOLLENE RCB (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 392 : **TOUR D'AIGUES / VEDENE AC – U18 Féminine à 8 du 18/06/2022**

Vu le courrier électronique M ABEL-COINDOZ Aurélien du club de VEDENE AC en date du 16/06/2022 qui précise

« L'équipe de VEDENE AC ne sera pas présente à la rencontre du 18/06/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VEDENE AC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 393 : **COURTHEZON SC / ST REMY FC – U16 D1 du 12/06/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire

*l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de COURTHEZON SC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

*Président de séance :*  
**M. Raymond CRESPIN**

*Secrétaire de séance :*  
**M. Lionel ROCHER**

---